



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES COMPETITIONS FEMININES

PROCÈS VERBAL N° 9

Réunion en plénière : 7 mars 2024.

A : 18h00

Présidence : Mme Sadia SALEM

Secrétaire : M GRISEL Philippe,

Membres participants : Mmes BREANT Marine, ELIOT Brigitte, SCHULTZ Lucillia, VIGREUX Laetitia

Absent excusé: Mme DELRIEU

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le **déla**i de **2 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

RAPPEL AUX CLUBS

Les Clubs sont informés que toutes les feuilles de match sont contrôlées afin de vérifier la participation éventuelle de joueuses suspendues, de joueuses non titulaires de licence, des clubs en infraction au regard du statut régional de l'arbitrage, les clubs qui n'utilisent pas la tablette ou qui ne transmettent pas la FMI dans les délais impartis, les informations manquantes (absence du délégué à la police du terrain, licence manquante, absence de surclassement).

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, merci de nous donner la raison de son utilisation, le club recevant doit faire parvenir la feuille de match quel que soit le résultat de la rencontre.

HOMOLOGATION

L'homologation d'une rencontre est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date, en application de l'article 147 des RG de la LFN.

Senior F à 8 poule D1:

La commission prend note du mail du club AL DEVILLE MAROMME en date du 6 Mars 2024 l'informant du forfait général de son équipe Senior F à 8 dans le championnat ci-dessus nommé.

La Commission jugeant en 1ère instance :

- enregistre le forfait général le 6 mars 2024.
- classe cette équipe à la dernière place de son championnat avec 0 point.



COUPES FÉMININES DU DISTRICT DE FOOTBALL DE SEINE MARITIME

COUPE SENIORS FÉMININE à 8

La Commission procède au tirage du 1er tour de la compétition ; les matchs programmés le **dimanche 31 mars 2024** à 15h00 se déroulent sur le terrain du club premier nommé.

En cas d'occupation du terrain, les rencontres seront inversées.

RECEVANT	VISITEUR
GCO BIHORELLAIS	A HOULMOIS BONDEVILLE FC
FC SOMMERY	AS LE TREPORT
US NORMANDE 76	CMS OISSEL
MONT SAINT AIGNAN FC	ENTENTE TOTES PAVILLY
FC NEUFCHATEL EN BRAY	US LUNERAY
AS FAUVILLAISE	GRPT MOULIN ECALLES
AS GOURNAY EN BRAY	FC LE TRAIT DUCLAIR
ESP FOOTBALL	AS DE MONTIVILIERIS

En cas d'impraticabilité de terrain édictée par arrêté municipal, la rencontre est impérativement inversée si l'état du terrain adverse le permet (article 9 des Règlements des Compétitions du District de Football de Seine-Maritime).



COUPE U17 FÉMININE à 8

La Commission procède au tirage du 1er tour de la compétition ; les matchs programmés le **samedi 30 mars 2024** à 15h30 se déroulent sur le terrain du club premier nommé.

En cas d'occupation du terrain, les rencontres seront inversées.

RECEVANT	VISITEUR
FC FEMININ ROUEN PE	GCO BIHORELLAIS
FC LE TRAIT DUCLAIR	GRAND QUEVILLY FC
MONT SAINT AIGNAN FC	ENTENTE MOTTEVILLE CROIX MARE
FC ST ETIENNE DU ROUVRAY	FC OFFRANVILLAIS
ESM GONFREVILLE	OLYMPIQUE PAVILLAIS
AL DEVILLE MAROMME	F LA BOUCLE DE SEINE
SC FRILEUSE	CAUX FC
OLYMPIA CAUX FOOTBALL	FUSC BOIS GUILLAUME

En cas d'impraticabilité de terrain édictée par arrêté municipal, la rencontre est impérativement inversée si l'état du terrain adverse le permet (article 9 des Règlements des Compétitions du District de Football de Seine-Maritime).



COUPE U14 FÉMININE à 8

La Commission procède au tirage du 1er tour de la compétition ; les matchs programmés le **samedi 30 mars 2024** à 14h00 se déroulent sur le terrain du club premier nommé.

En cas d'occupation du terrain, les rencontres seront inversées.

RECEVANT	VISITEUR
PLATEAU QUINCAMPOIX FC	ESM GONFREVILLE
STADE GRAND QUEVILLY	US GODERVILLAISE
HAVRE CAUCRIAUVILLE S	AS FAUVILLAISE
CMS OISSEL	FC DIEPPE
AS MADRILLET CHATEAU BLANC	FC ST ETIENNE ROUVRAY
MONT SAINT AIGNAN FC	US EPOUVILLE
FC FEMININ ROUEN PE	SC OCTEVILLE SUR MER
CAUX FC	GRAND QUEVILLY FC

En cas d'impraticabilité de terrain édictée par arrêté municipal, la rencontre est impérativement inversée si l'état du terrain adverse le permet (article 9 des Règlements des Compétitions du District de Football de Seine-Maritime).

La Présidente de la Commission,
Mme Sadia SALEM

Le Secrétaire de la commission,
M Philippe GRISEL